



Schweizerischer Getreideproduzentenverband
Fédération suisse des producteurs de céréales
Federazione svizzera dei produttori di cereali

Bulletin de marché

Publication périodique de la Fédération suisse des producteurs de céréales

Dans ce numéro :

Récolte 2025 et marché

- Prix internationaux : grande incertitude sur le marché 1
- Céréales panifiables : importations trop bon marché 2
- « Oui à l'origine ! » 2
- Céréales fourragères : état des importations 3
- Chrysomèle : état de situation 3
- La récolte 2024 difficile se fait sentir 4
- PA 2030 : une bonne intention à concrétiser 4

Prix internationaux : grande incertitude sur le marché

En 2025, les prix internationaux ont oscillé entre 240 et 170 euros la tonne de blé. Les fluctuations ont donc été particulièrement importantes. Au début de l'année, les prix ont atteint leur niveau le plus élevé, puis ont chuté sous la barre des 200 euros la tonne après la récolte. Cela s'explique par les bonnes récoltes mondiales de blé dans les grands pays producteurs et par les stocks disponibles qui en ont découlé.

Au début de l'année 2026, les cotations boursières semblaient se stabiliser provisoirement à près de 200 € la tonne. Suite à l'attaque de l'Iran par les États-Unis et Israël, les prix ont considérablement augmenté. Les fluctuations au cours d'une seule journée sont très importantes et l'évolution future dépend fortement du déroulement de la guerre. Le prix du blé suit l'évolution du prix du pétrole.

En Europe, le blé a pu être semé dans de bonnes conditions et a jusqu'à présent survécu à l'hiver sans problèmes majeurs.

En Suisse, l'approvisionnement en céréales panifiables est assuré jusqu'à la récolte 2026 grâce à la très bonne récolte 2025, tant en termes de quantité que de qualité. Les stocks ont également pu être reconstitués après la faible récolte de 2024. Il se situent actuellement à un

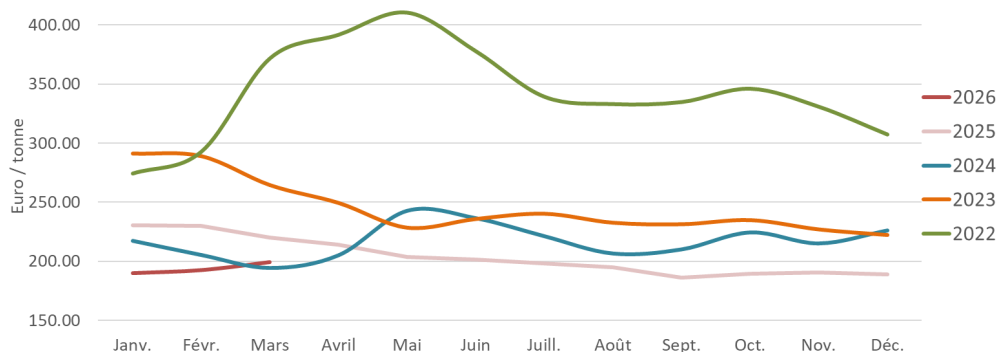


niveau élevé qui nécessitera éventuellement des mesures d'allègement de marché si la récolte 2026 est excédentaire. Les boulangeries peuvent ainsi être approvisionnées sans problème en farine suisse jusqu'à la nouvelle récolte, ce qui évite la pression exercée par les importations de produits finis.

Depuis juillet 2023, les droits de douane sur les céréales panifiables

sont plafonnés à 23 francs/dt. Dans sa prise de position sur le paquet d'ordonnances agricoles 2026, la FSPC s'engage en faveur de la suppression de ce plafond, afin d'atteindre le prix de référence de Fr. 53,-/dt. En raison de l'augmentation des coûts de production, notamment due aux trajectoires de réduction, ces revendications prennent encore plus d'importance.

Cotations boursières du blé standard, 2022-2026



Source : www.finanzen.ch; moyenne mensuelle



Céréales panifiables : importations trop bon marché

La protection à la frontière pour les céréales panifiables est double : un contingent d'importation et des droits de douane. La quantité comprise dans le cadre du contingent d'importation (70'000 tonnes) devrait pouvoir être importée à Fr. 53,-/dt pour une qualité moyenne selon l'Ordonnance sur les importations agricole (OIAGR). Malheureusement, l'OIAgr précise que la charge douanière ne peut pas dépasser Fr. 23,-/dt.

Lorsque les prix européens sont élevés, comme lors de l'invasion de l'Ukraine, les droits de douane sont réduits et les céréales importées

restent aux environs de 53 francs, ce qui est correct. Actuellement, les prix européens tournent autour de 25 euros/dt pour une qualité moyenne. En tenant compte d'un taux de change particulièrement défavorable et en ajoutant les frais de transport et les droits de douane, un blé panifiable arrive en Suisse à environ Fr. 46,-/dt, soit très loin des 53 francs visés par l'OIAgr.

Pour atténuer ce problème, il suffirait de supprimer la limite à 23 francs de la protection à la frontière, ce qui permettrait d'atteindre le prix de référence à l'importation de 53 francs. Une motion de Christine

Badertscher va dans ce sens et mérite un soutien du Parlement. Cette suppression (ou une limite au maximum accepté par l'OMC en reprenant le texte de la motion) augmenterait d'environ 7 francs la protection à la frontière pour les céréales. En conséquence et par le mécanisme défini dans l'OIAgr, la protection à la frontière pour la farine serait améliorée de 9 francs, ce qui serait bénéfique pour le premier échelon de transformation (meuniers).

Au vu de la faible part du prix des céréales dans les produits finis, du taux d'auto-provisionnement

d'environ 85 % pour les céréales panifiables et du fait que seule la marchandise importée serait davantage taxée, cette amélioration de la protection à la frontière n'aurait aucun impact sur le prix des produits de boulangerie suisses ou importés (15 % d'importation à Fr. 9,-/dt supplémentaires donnent Fr. 1,35 de plus par 100 kilos de farine !). Par contre, cela diminuerait fortement la concurrence des importations de farine à bas prix, ce qui serait bénéfique pour la filière.

« Oui à l'origine ! »



présent, aucun chiffre n'a été publié concernant les contrôles effectivement réalisés et les éventuelles infractions.

L'Association Pain Suisse (dont la FSPC est membre) a également préparé la prochaine campagne publicitaire pour le pain suisse. Les messages principaux sont : « Oui à l'origine ! », « Oui à la tradition » et « Oui à la Suisse ». L'objectif est de continuer à sensibiliser les consommateurs à vérifier l'origine du pain et à privilégier le pain et les produits de boulangerie suisses.

Plus d'informations sous www.painsuisse.ch

Depuis un an, le pays de fabrication doit obligatoirement être indiqué sur le pain et les produits de boulangerie. Le pays de fabrication désigne le pays dans lequel les produits ont effectivement été fabriqués. Cela doit être particulièrement pris en compte pour les pâtons importés en Suisse et cuits sur place. Dans ce cas, le pays de fabrication n'est pas la Suisse, mais le pays d'origine.

En raison de ces prescriptions, la FSPC a adressé une lettre aux chimistes cantonaux pour leur demander d'accorder une attention particulière à cette question dans le cadre de leurs campagnes de contrôle. Il s'agit de vérifier d'une part la présence de la déclaration du pays de fabrication et d'autre part l'origine effective du pain et des produits de boulangerie.

Le président de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse a confirmé à la FSPC que le contrôle

de la déclaration correcte fait partie du plan de contrôle national et sera vérifié en conséquence. Jusqu'à

	Suisse – pays de fabrication ou de production	Marque Pain suisse	Croix suisse / Swissness
Logo	Pas de logo, uniquement du texte		
Obligation de déclaration	Déclaration obligatoire par écrit pour tous les produits de boulangerie	Volontaire	Volontaire
Pays de fabrication	Suisse	Suisse	Suisse
Provenance des matières premières	Pas de directive	Au moins 80 % suisse	Au moins 80 % suisse
La seule cuisson en Suisse est autorisée	Non	Non	Non
Utilisation par	Tous	Env. 350 boulangeries	Pas d'information
Combinaison avec d'autres labels (IPS, Suisse Garantie, Bio etc.) possible	Oui	Oui	Oui

Céréales fourragères : état des importations

La protection à la frontière pour les céréales fourragères détermine les prix à l'importation et, indirectement, les conditions de commercialisation et les prix suisses.

Au niveau international, les prix des matières premières fourragères étaient à un niveau particulièrement bas depuis la récolte 2025 et jusqu'au 27 février 2026. Suite au début de la guerre en Iran et aux tensions au Moyen-Orient, les prix internationaux vont certainement évoluer à la hausse. Les droits de douane, dans un contexte de grande instabilité internationale, devront être adaptés en conséquence.

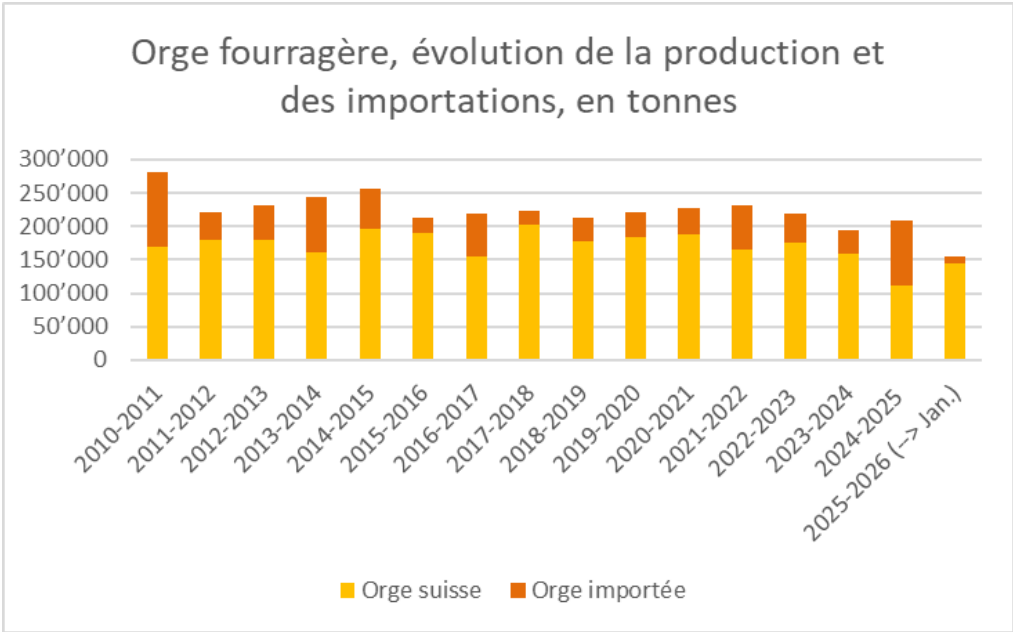
Les droits de douane à un niveau correct sont par conséquent indispensables pour éviter des importations massives à bas prix, d'autant plus que la période critique « avant récolte » approche.

La situation au niveau des quantités importées est dans la normale jusqu'à fin janvier, signe que la protection à la frontière est à un niveau suffisant. Il s'agit de surveiller la situation de l'approvisionnement et des importations au cours des prochains mois afin d'éviter des importations inutiles avant la récolte. La FSPC a des contacts réguliers avec l'OFAG à ce sujet, afin de rappeler les enjeux d'une protection à la frontière correcte avant la récolte.

Année céréalière 2025-2026

Entre juillet 2025 et janvier 2026, les quantités suivantes (t) sont disponibles sur le marché indigène (production indigène + importations)

	Récolte indigène 2025	Importations (juillet 2025 – janvier 2026)	Total disponible	Besoins (moyenne 2015-2025)	Part déjà atteinte
Blé fourrager	72'150	93'281	165'431	325'000	50.9 %
Orge fourragère	144'321	11'421	155'742	220'000	70.8 %



Chrysomèle : état de situation

En mai 2025, dans le cadre du train d'ordonnances agricoles, la FSPC s'était positionnée pour une réglementation stricte de la chrysomèle des racines du maïs. La réglementation en vigueur dès le 1er janvier 2026 est loin de cette position.

Dans les zones infestées, interdiction d'un maïs sur maïs. Telle était la position de la FSPC, afin de conserver une lutte efficace et totale contre la chrysomèle des racines du maïs.

Le texte publié de l'Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles pour les cultures, en vigueur depuis le 1er janvier de cette année propose une version très différente : dans les zones infestées, « les cantons peuvent permettre la culture de maïs deux années de suite lorsque le maïs est mis en place après une prairie. Dans ce cas, les cantons mettent en place un réseau de piégeage conformément aux recommandations

de l'OFAG. La culture du maïs deux années de suite n'est pas admise si le seuil de 250 captures par piège et par an est dépassé. »

Cette formulation est problématique à plusieurs égards :

- **Elle crée une inégalité de traitement entre les producteurs.** Les agriculteurs ayant des prairies dans l'assolement bénéficient de plus de souplesse que leurs collègues spécialisés en production végétale
- **Le terme de prairie n'est pas clairement défini.** Certains cantons vont l'appliquer de manière stricte (prairies permanentes ou artificielles), alors que d'autres cantons pourront avoir une interprétation plus large en intégrant les dérobées. Des différences cantonales dans l'application ont d'ores et déjà été constatées, ce qui est particulièrement inconfortable

- **La précédente prairie n'est agronomiquement pas justifiée.** La lutte contre la chrysomèle passe par la rotation des cultures. La prairie en tant que telle n'est pas un moyen de lutte, mais simplement un élément de la rotation
- **Le seuil des 250 captures semble infondé et nécessite un monitoring qui ne sera pas mis en place de manière uniforme.** Ce critère n'a pas de fondement scientifique. De plus, certains cantons ont déjà annoncé ne pas avoir les ressources nécessaires à la mise en place d'un monitoring adéquat

Afin de corriger cette situation insatisfaisante, la FSPC propose une modification de l'ordonnance de telle sorte à ce qu'un maïs après maïs soit possible partout en Suisse (deux ans sur trois), que la chrysomèle soit présente ou non.



La récolte 2024 difficile se fait sentir

Les quantités d'oléagineux (colza et tournesol) transformées au cours de l'année civile 2025 ont été inférieures de près de 10'000 tonnes à celles de l'année précédente. La faible récolte 2024 a eu un impact négatif sur la transformation au cours du premier semestre 2025.

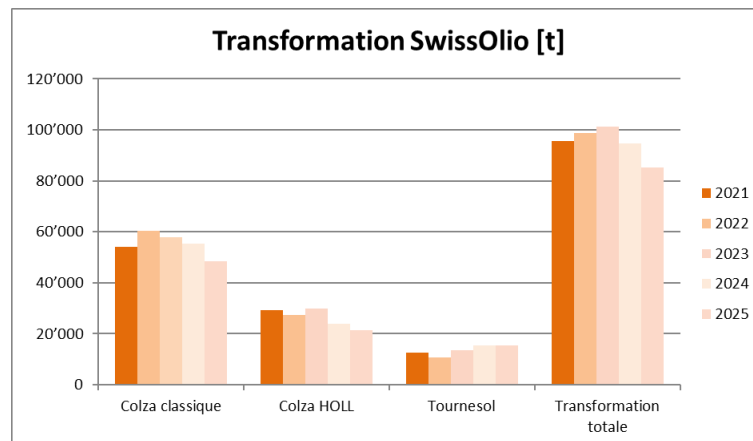
Pour la récolte 2025, 90'600 tonnes de colza ont été attribuées. C'est aussi peu qu'en 2018, alors que les prix du marché étaient supérieurs de 13,75 francs par décitonne à ceux de l'époque. En revanche, la récolte a donné des résultats réjouissants. Les rendements ont été bons et 83'400 tonnes ont pu être récoltées. Pour les tournesols, l'attribution de 23'500 tonnes a permis d'augmenter la quantité de 1'000 tonnes par rapport à 2024. La quantité contractuelle a également été augmentée, passant de 20'000 tonnes à 26'000 tonnes. Cela reflète la forte demande en oléagineux indigènes. Avec 23'800 tonnes, le volume de la récolte n'a jamais été aussi élevé.

Au cours de l'année civile 2025, 85'300 tonnes de graines oléagineuses ont été pressées pour produire de l'huile. Cela correspond à une baisse de 9'300 tonnes

par rapport à l'année précédente. La quasi-totalité de cette baisse concerne le colza, en raison de la très faible récolte 2024. Pour le tournesol, les quantités transformées sont identiques à celles de l'année précédente.

Les prix du colza et du tournesol sont stables ou en légère hausse. La plus forte augmentation de prix a été enregistrée pour le colza HOLL, avec + 1,85 franc/quintal.

Pour la récolte 2026, une nouvelle baisse, mais moins importante, a été enregistrée dans l'attribution du colza, dont la quantité s'élève à 86'700 tonnes. Pour le tournesol, un nouveau record a été atteint avec une quantité attribuée de 24'000 tonnes, et les inscriptions sont toujours ouvertes.



Source : FSPC

PA 2030 : une bonne intention à concrétiser

Le 18 février, le Conseil fédéral a présenté les bases de la politique agricole 2030 (PA 2030+) : moins d'administration, davantage de marge de manœuvre pour les exploitants, meilleures conditions de marché, renforcement des bases de production et amélioration de la durabilité dans les filières en intégrant le commerce de détail. Tout un programme !

Si les grandes lignes sonnent bien, les détails devront encore être peaufinés. Pour nous, les producteurs de céréales, les enjeux se situent à plusieurs niveaux.

Premièrement, une protection à la frontière suffisante pour les matières premières, mais aussi pour les produits transformés. En ce qui concerne les céréales panifiables, plusieurs interventions au Parlement fédéral vont déjà dans ce sens et méritent d'être soutenues. Les mêmes réflexions sont attendues pour les céréales fourragères, les oléagineux et les

cultures de niche. Notons au passage qu'une augmentation des droits de douane procure des revenus supplémentaires pour la Confédération, ce qui n'est pas négligeable.

Deuxièmement, un budget agricole suffisant. Il serait aberrant d'exiger les mêmes prestations des paysannes et paysans tout en leur coupant les finances pour y arriver. L'agriculture doit bénéficier de suffisamment de moyens pour rétribuer les prestations en faveur des citoyens et de l'environnement.

Ensuite, des intrants permettant de produire à la fois des volumes et une qualité commercialisable. Une diminution des engrais ou la suppression de matières actives sans alternative valable au niveau de l'efficacité et des coûts de production n'est pas une solution !

Enfin, des revenus corrects pour le travail effectué, qui vont de pair avec les trois éléments ci-dessus.

La FSPC s'engage pour que ces enjeux soient pris en compte dans la PA 2030+. Si la politique agricole se concrétise dans ce sens, alors on pourra réellement parler de durabilité dans les filières agro-alimentaires.



David von Wattenwyl, Président

SGPV-FSPC



Schweizerischer Getreideproduzentenverband
Fédération suisse des producteurs de céréales
Federazione Svizzera dei produttori di cereali

Fédération suisse des producteurs de céréales
Belpstrasse 26
CH-3007 Berne

Téléphone : +41 31 381 72 03

Télécopie : +41 31 381 72 04

Messagerie : info@fspc.ch

Retrouvez plus d'infos sur www.fspc.ch

Prochaines publications:

Le prochain bulletin de marché, prévu pour l'été 2026, abordera les prix aux producteurs 2025.

Si un dossier ou un thème spécifique vous intéresse, n'hésitez pas à nous en faire part !